

Bordeaux, le vendredi 21 juin 2024

François VERGNES

*Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional
de Sciences Économiques et Sociales.*

françois.vergnes@ac-bordeaux.fr

A Mesdames et Messieurs les professeurs de SES des académies de Bordeaux et de Limoges, correcteurs de la session 2024 du Baccalauréat

Chères collègues, chers collègues,

La lecture de ce document ainsi que du corrigé des concepteurs, du rapport de la commission d'entente nationale et des conclusions de la commission d'entente académique est un préalable indispensable à la correction des copies. Le respect du cadre ainsi fixé est une garantie forte d'équité.

La note de service (ci-dessous *en italique*) du 12-1-2024¹ précise les conditions d'organisation des commissions d'entente pour les épreuves de spécialité du Bac 2024 se déroulant sur deux jours. Elle concerne donc les sciences économiques et sociales.

I. Commissions d'entente des épreuves écrites

A. La commission d'entente nationale

Une commission d'entente nationale, menée par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et composée d'inspecteurs pédagogiques régionaux ou d'inspecteurs de l'éducation nationale, peut se réunir afin de fournir les dernières recommandations après expertise des copies. Elle a pour but de fixer de façon définitive les éléments d'évaluation à prendre en compte par les correcteurs. Pour le baccalauréat général, elle se réunit systématiquement pour toutes les spécialités qui sont réparties sur deux jours.

B. La commission d'entente académique

La commission d'entente académique se réunit au moment de la remise des copies aux correcteurs désignés par le recteur d'académie et selon les modalités que celui-ci a fixées. Elle peut avoir une dimension départementale ou académique selon les nécessités et les contraintes d'organisation. La tenue des réunions d'entente sous forme dématérialisée (recours à la visioconférence, par exemple), qui évite les déplacements des correcteurs, est recommandée et permet leur mise en place au niveau approprié. Ces commissions sont présidées par l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de

¹ Bulletin officiel n° 5 du 2 février 2024

l'éducation nationale de la discipline ou, en cas d'impossibilité, par un enseignant désigné par le recteur, sur proposition de l'inspecteur, et réunissent l'ensemble des correcteurs.

Elles ont pour but d'expliciter les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission. Aucune modification des barèmes ne pourra être apportée au cours de la commission, ni recommandation visant à atténuer la prise en compte des règles de forme (orthographe, grammaire, etc.) ou de fond sur la notation.

Les rapports de la commission d'entente nationale, du corrigé des concepteurs du sujet et les précisions éventuelles de la commission d'entente académique seront à votre disposition, avec les copies le vendredi 21 juin vers 19 heures.

Nous vous invitons à ouvrir au plus tôt votre lot de correction et avant le lundi 24 juin à 12 heures afin de vérifier les copies dont vous avez la charge et faire remonter à la DEC tout problème (ex : mauvaise qualité du scan de la copie, page manquante, etc).

Consignes de correction

Il est attendu de chaque correcteur :

- Pour l'épreuve composée :
 - Une note pour chaque partie ainsi que le détail pour la partie 2 (Q1 et Q2)
 - La note globale correspondant à la somme des 3 parties à laquelle s'ajoute ou se retranche le point ou la fraction de point pour l'orthographe et l'expression*
 - Une appréciation renvoyant aux compétences évaluées pour chaque partie**.
- Pour la dissertation
 - Une note à laquelle s'ajoute ou se retranche le point ou la fraction de point pour l'orthographe et l'expression*
 - Une appréciation générale renvoyant aux compétences évaluées**.

*Un point au maximum pourra être retiré pour des problèmes d'orthographe et d'expression – au contraire, une copie exemplaire en termes d'orthographe et d'expression pourra être valorisée d'un point.

**Voir ci-dessous « 2 - Remarques sur la dissertation » et « 3 - Remarques sur l'épreuve composée ».

Pour établir cette note, vous utiliserez les grilles nationales –voir ci-dessous 2) et 3).

La grille académique que nous avons l'habitude d'utiliser depuis 2020 permettra d'éclairer votre évaluation et de vous guider pour réaliser l'appréciation par compétence de chaque copie. Cette grille académique s'appuie sur la grille formative produite par l'inspection générale en 2021².

L'inspection de SES sera particulièrement attentive aux écarts en termes de moyenne, de médiane et d'écart type entre les jours 1 et 2 afin de prendre en considération d'éventuelles différences de difficultés entre les sujets.

Il est rappelé que la numérisation des copies permet un brassage des lots selon les dispositions suivantes : les copies de chaque classe sont réparties entre 5 professeurs, chaque professeur a des copies de 5 classes différentes³.

² <https://eduscol.education.fr/document/4003/download> (voir la section 2 « Attentes et évaluation » de ce document, la section 1 n'étant plus d'actualité en juin 2024)

³ Des ajustements peuvent intervenir à la marge, notamment en fonction des effectifs des classes

Afin de pouvoir se référer à des tendances académiques tout au long de la plage de correction, il est attendu que :

- tous les correcteurs renseignent leurs notes sur Santorin au fur et à mesure de l'avancement de leurs corrections ;
- les professeurs aient inséré au moins 80% de leurs notes sur Santorin pour le samedi 29 juin à 20 heures afin d'avoir des indicateurs fiables lors de la réunion d'harmonisation du lundi 1 juillet de 16 heures à 17 heures 30.
- chaque correcteur participe à cette réunion d'harmonisation et prend ses dispositions pour finaliser sa correction (évaluation des dernières copies et ajustements des copies déjà évaluées si nécessaire) entre la fin de la commission d'harmonisation et l'heure de clôture des validations (le mercredi 3 juillet à 12 h).

La validation des lots ne pourra intervenir qu'à partir du mardi 2 juillet à 12 heures en ayant tenu compte des conclusions de la commission d'harmonisation de la veille.

En vue des épreuves écrites du baccalauréat durant lesquelles elles seront en vigueur, les consignes suivantes sont à transmettre et à faire appliquer dès maintenant aux élèves. Elles seront précisées sur la convocation des candidats :

- interdiction d'utiliser des stylos à friction (l'encre s'efface lors du scannage en série des copies) ;
- interdiction du recours aux rubans ou liquides correcteurs (le produit peut fondre lors du scannage en série des copies).

Les candidats ne seront pas sanctionnés pour les raturages réalisés proprement. Il importe toutefois de sensibiliser les élèves durant l'année à l'importance de bien préparer la rédaction en amont : plan très détaillé, rédaction au brouillon de l'introduction ou des paragraphes délicats... pour éviter de devoir biffer des passages trop importants ou trop nombreux, ce qui pourrait souligner un défaut de construction de la réflexion, générateur de perte de temps.

En cas de difficultés et d'interrogations lors de la correction, je vous remercie de les faire remonter à l'inspection de SES en contactant par mail Eric Duclos (eric.duclos@ac-bordeaux.fr) pour l'académie de Bordeaux et Mireille Schang (mireille.schang@ac-limoges.fr) pour l'académie de Limoges.

Je souhaite à chacun bon courage pour ces corrections. Je sais pouvoir compter sur vous pour que l'évaluation des candidats soit juste et transparente.

L'Inspecteur d'Académie -
Inspecteur Pédagogique Régional

François VERGNES

Calendrier de l'évaluation du Baccalauréat - session de juin 2024

Des ajustements pourront intervenir à la marge

Mercredi 19 juin de 14h à 18h*	Epreuve de spécialité SES Jour 1
Jeudi 20 juin de 14h à 18h*	Epreuve de spécialité SES Jour 2
Vendredi 21 juin à 14 h	Réception par la commission d'entente académique du rapport de la commission d'entente nationale
Vendredi 21 juin de 14h30 à 17h30	Commission d'entente académique <u>restreinte</u> en présence de professeurs de SES de l'académie (visio)
Vendredi 21 juin de 18h30 à 19h30	Réunion plénière de tous les correcteurs (visio)
Vendredi 21 juin à 19h	Mise à disposition sur Santorin des copies et des documents d'appui (corrigé des concepteurs, rapport de la commission d'entente nationale, remarques de la commission d'entente académique)
Lundi 24 juin à 12 h	Tous les lots ont été ouverts et vérifiés par leurs correcteurs
Samedi 29 juin à 20 h	Saisie sur Santorin de 80 % des notes pour chaque correcteur
Lundi 1 juillet de 16 h à 17 h30	Commission d'harmonisation académique (visio) en présence de tous les correcteurs.
Mardi 2 juillet à 12 h.	Les lots évalués peuvent être verrouillés après prise en compte des conclusions et préconisations de la commission d'harmonisation
Mercredi 3 juillet à 12h	Heure limite de verrouillage des lots par les correcteurs
Vendredi 5 juillet	Délibérations
Lundi 8 juillet à 15 h.	Proclamation des résultats
Mercredi 10 juillet	Oraux du second groupe et délibérations
Jeudi 11 juillet	Publication des résultats.
Date et horaire à confirmer	Les candidats ont accès à leur copie de SES

*1/3 temps non comptés

Informations relatives à la correction des copies de SES au baccalauréat

1 – Considérations générales sur l'évaluation des copies

1.1 Echelle des notes (BO n°5 du 2 février 2024)

« Les notes varient de 0 à 20 en points entiers. L'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas ».

1.2 Appréciations sur les copies dans SANTORIN (BO n°5 du 2 février 2024)

« Les correcteurs sont invités à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. »

J'attire l'attention des correcteurs sur **l'importance des appréciations qu'ils portent sur les copies** (visibles par l'élève lors de la consultation de sa copie). En cas de contestation de la note devant le tribunal administratif, le juge prend en compte, outre le respect du barème, les appréciations du correcteur : elles doivent être précises. Une appréciation laconique telle que « des oublis et des erreurs » serait irrecevable au contentieux. C'est pourquoi **je vous recommande d'identifier les performances, les erreurs et les insuffisances que vous relevez dans la copie** en vous appuyant sur les compétences visées dans la grille académique mais sans évaluation chiffrée.

Je vous conseille de **conserver les critères d'évaluation et vos notes** correspondant au lot de copies qui vous a été confié **jusqu'au mois de novembre 2024**, afin de pouvoir me communiquer des indications précises en cas de contestation de la note attribuée à un candidat.

Pour le Bac 2024, les annotations rajoutées par le correcteur directement sur la copie du candidat ne sont pas obligatoires. Par contre, ces annotations sont visibles par l'élève en cas de consultation de la copie. Pour limiter les recours, **il est demandé à chaque correcteur de marquer chaque page lue par la mention « Vu »** qui assure au candidat que sa copie a été entièrement lue. Cette marque peut être enregistrée dans la boîte à outils de Santorin.

1.2.1 L'épreuve composée (EC).

Le correcteur doit indiquer sur « Santorin » :

1/ la note attribuée à chaque partie de l'EC et la décomposition des points sur la partie 2 (Q1 / Q2) ;
2/ le correcteur doit formuler sur la copie trois appréciations, une appréciation par partie en se référant explicitement aux compétences attendues du candidat (voir « 3 – Remarques sur l'épreuve composée »). Dans l'encadré "Appréciation", les remarques concernant les différentes parties de l'EC seront clairement distinguées.

1.2.2 La dissertation

J'attire l'attention des correcteurs sur l'importance des appréciations qu'ils portent sur les copies de dissertation. Je vous invite à faire référence dans vos appréciations aux quatre compétences précisées dans « 2 – Remarques sur la dissertation ». En aucun cas vous ne ferez apparaître sur la copie la décomposition de la note sur 20 en lien avec ces quatre compétences.

1.3 Éléments communs d'évaluation de l'épreuve composée et de la dissertation

- La richesse du programme nous conduit à rappeler que nous sommes des formateurs auprès de nos élèves tout au long de l'année scolaire mais que le jour du baccalauréat nous devenons des évaluateurs dont les attentes sont contenues seulement dans les programmes et le texte officiel des épreuves, éclairés par le rapport de la commission d'entente nationale. Ces deux fonctions doivent être distinguées car les attentes et les niveaux d'exigence ne sont pas les mêmes. Il importe d'en tenir compte dans la notation.
- Dans le cas où un candidat a traité la dissertation **et** l'épreuve composée ou toute autre situation ne respectant pas les règles du baccalauréat ou de suspicion de fraude, veuillez contacter : eric.duclos@ac-bordeaux.fr pour l'académie de Bordeaux et mireille.schang@ac-limoges.fr pour l'académie de Limoges.
- La citation des documents est facultative pour l'épreuve du baccalauréat mais elle doit être encouragée durant l'année notamment pour former aux attentes du supérieur. Il n'y a pas d'attente formelle sur cet enjeu mais il est préférable en cours d'année de proposer des références explicites : « d'après l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, en France, en 2022, ... »
- Les élèves n'ont pas l'usage de la calculatrice. On peut toutefois attendre la mobilisation d'outils statistiques élémentaires (variations absolues, en points de %, coefficient multiplicateur, % de répartition, taux de variation) pour lesquels sont seulement attendus des ordres de grandeurs.
- Dans la dissertation et la partie 3 de l'épreuve composée, on acceptera que le plan apparaisse ou non. Aucun format de plan n'est prescrit.
- Dans la dissertation et la partie 3 de l'épreuve composée, on acceptera la présence de graphiques et de schémas à condition qu'ils soient commentés.
- Pour la dissertation ou la partie 3 de l'épreuve composée, une analyse incomplète du dossier documentaire peut être « rattrapée » par exemple par la mobilisation de connaissances personnelles pertinentes ou, pour la dissertation, par une problématisation pertinente.

2 – Remarques sur la dissertation

Il est attendu que le professeur se réfère au rapport de la commission d'entente nationale, au corrigé des concepteurs et aux consignes émanant de la commission d'entente académique afin d'évaluer les copies de dissertation.

Concernant l'appréciation de chaque copie, le professeur fera référence aux 4 compétences ci-dessous :

- Capacité de l'élève à mobiliser les connaissances pertinentes pour traiter le sujet
- Capacité de l'élève à mobiliser des informations pertinentes du dossier pour traiter le sujet
- Capacité de l'élève à apporter une réponse structurée en cohérence avec le sujet
- Capacité de l'élève à soigner l'expression écrite, l'orthographe et la présentation

**Tableau à utiliser par le correcteur pour la dissertation
afin de faciliter l'identification de profils de copies**

Objectif(s) d'apprentissage et attendus (notions, mécanismes, processus...) :	
Copies quasiment blanches ou ne traitant pas du tout le sujet.	1
Absence ou quasi-absence des références de base (pas de mécanismes ou de notions au programme) - Pas d'argumentation – Aucune utilisation des documents.	2 – 5
Sujet mal traité : manque de rigueur dans la démonstration, manque de pertinence du plan (voire hors sujet) - Trop peu de mécanismes ou de notions du programme mobilisés - Trop peu de références aux documents.	6 – 9
Une problématique, une démonstration et un plan, quelques références aux mécanismes ou aux notions au programme, des références aux documents, MAIS des maladresses (réponse partielle ou superficielle ; des erreurs ; quelques passages hors-sujet).	Pas moins de 10
Problématique, démonstration et plan corrects - Références aux mécanismes et aux notions au programme assez bien maîtrisées - Documents assez bien exploités.	Pas moins de 13
Bonnes copies (bonne maîtrise du sujet avec une bonne maîtrise des mécanismes et notions au programme, exploitation pertinente des documents, plan cohérent et équilibré, introduction et conclusion conformes).	Pas moins de 16
Très bonnes copies (très bonne maîtrise du sujet, avec une très bonne maîtrise des mécanismes et notions au programme, exploitation particulièrement pertinente des documents), voire copies excellentes (20).	Pas moins de 19

- Les notes les plus basses sont attribuées à des copies nettement déficientes.
- Pour obtenir la note 20/20, une copie n'est pas tenue d'être parfaite ; elle peut même contenir des erreurs. Elle est simplement remarquable par rapport à ce que l'on peut attendre d'un élève de terminale.
- A partir de la note 10, chaque ligne du tableau ci-dessus correspond à un plancher (il ne faut pas attribuer une note plus basse), mais elle ne constitue pas un plafond.
- Un point au maximum pourra être retiré pour des problèmes d'orthographe et d'expression – au contraire, une copie exemplaire en termes d'orthographe et d'expression pourra être valorisée d'un point.

3 - Remarques sur l'épreuve composée

Il est attendu que le professeur se réfère au rapport de la commission d'entente nationale, au corrigé des concepteurs et aux consignes émanant de la commission d'entente académique afin d'évaluer les copies d'épreuve composée.

Concernant l'épreuve composée : un point au maximum pourra être retiré pour des problèmes d'orthographe et d'expression – au contraire, une copie exemplaire en termes d'orthographe et d'expression pourra être valorisée d'un point. Même si ce point concerne l'ensemble de l'épreuve composée, il ne sera soustrait ou attribué que sur la note de l'EC 3.

3.1 Partie 1 de l'épreuve composée (4 points)

Concernant l'appréciation de chaque copie de partie 1 de l'EC, le professeur fera référence aux compétences ci-dessous :

- Compréhension du sens de la question
- Mobilisation des connaissances

3.2 Partie 2 de l'épreuve composée (6 points)

Concernant l'appréciation de chaque copie de partie 2 de l'EC, le professeur fera référence aux compétences ci-dessous :

- Compréhension du sens de la question (question 1 et question 2)
- Maîtrise des savoir-faire statistiques (question 1 et question 2)
- Mobilisation des connaissances (question 2)

3.3 Partie 3 de l'épreuve composée (10 points)

Concernant l'appréciation de chaque copie de partie 3 de l'EC, le professeur fera référence aux compétences ci-dessous :

- Réponse au sujet
- Organisation du raisonnement
- Maîtrise des connaissances
- Exploitation des documents

Rappel : la construction de la réponse peut prendre la forme d'un plan classique ou d'une succession de paragraphes, avec ou sans numérotation.

**Tableau à utiliser par le correcteur pour la partie 3 de l'EC
afin de faciliter l'identification de profils de copie**

Objectif(s) d'apprentissage et attendus (notions, mécanismes, processus...) :	
Copies quasiment blanches ou ne traitant pas du tout le sujet	1
Manque très important de références de base (pas de mécanismes ou de notions au programme). Aucune utilisation des documents.	1,5 - 2,5
Sujet mal traité : la consigne n'est pas respectée - Manque de pertinence du raisonnement (voire hors sujet) - Trop peu de mécanismes ou de notions au programme en lien avec la consigne - Trop peu ou pas de références aux documents - Pas de connaissances personnelles adaptées.	3 - 4,5
Un raisonnement globalement conforme à la consigne, quelques références aux mécanismes ou aux notions au programme, des références aux documents, MAIS des maladresses (des oublis ; des erreurs ; des passages hors-sujet...).	Pas moins de 5
Un raisonnement correct et globalement conforme à la consigne - Des références aux mécanismes ou aux notions au programme maîtrisées - Des documents relativement bien exploités.	Pas moins de 6,5
Bonnes copies (raisonnement satisfaisant avec une bonne maîtrise des mécanismes et notions au programme, exploitation pertinente des documents).	Pas moins de 8
Très bonnes copies (très bon raisonnement avec une très bonne maîtrise des mécanismes et notions au programme, exploitation particulièrement pertinente des documents), voire copies excellentes (10).	Pas moins de 9,5

- Pour obtenir la note 10/10 à la partie 3 de l'épreuve composée, une copie n'est pas tenue d'être parfaite. Elle peut même contenir des erreurs. Elle est simplement remarquable par rapport à ce que l'on peut attendre d'un élève de terminale.

- A partir de la note 5, chaque ligne du tableau ci-dessus correspond à un plancher (il ne faut pas attribuer une note plus basse), mais elle ne constitue pas un plafond.

4 - Permanence d'information et d'alerte

SUJET	DATE	NOM ET PRENOM	MESSAGERIE PROFESSIONNELLE
Partie 1 et partie 2 (J1)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		
Partie 1 et partie 2 (J2)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		
Partie 3 (J1)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		
Partie 3 (J2)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		
Dissertation (J1)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		
Dissertation (J2)	Mardi 25 juin 9h30-12h Vendredi 28 juin 14h-16h30		

5 – Processus d'harmonisation

5.1 Le dispositif « copie test »

La Commission d'entente nationale aura pu travailler sur des copies test pour établir son rapport. Les commissions académiques n'y auront pas accès.

5.2 La commission d'harmonisation

Il est attendu que chaque correcteur assiste à la réunion d'harmonisation du lundi 1 juillet de 16 heures à 17 heures 30. Le lot de correction ne doit pas être validé avant cette réunion d'harmonisation. Un lien pour cette visioconférence sera diffusé par la Lis@ (Bordeaux) et la Lim@ (Limoges).

6 – Epreuve orale du second groupe (oraux de rattrapage)

Pour des raisons réglementaires nationales, les sujets ainsi qu'une note comprenant le modèle de grille d'évaluation seront disponibles au secrétariat du centre d'examen le premier jour de l'épreuve orale du second groupe.

6.1 Cadre réglementaire

Les examinateurs doivent interroger les candidats à l'oral de second groupe sur les seuls sujets qui leur sont transmis par la Division des examens et concours dans les centres d'examen. Ces sujets élaborés pour l'ensemble des candidats de métropole portent sur les 12 questions du programme de spécialité de terminale évaluable dans le cadre de l'examen du baccalauréat en juin 2024.

Les examinateurs sont invités à se reporter au texte réglementaire définissant les modalités de l'épreuve (BO spécial n°2 du 13 février 2020 et BO n°5 du 2 février 2024), afin de garantir une évaluation équitable des candidats et pour éviter des recours contentieux qui perturbent l'affectation des candidats concernés et portent préjudice à l'image du service public d'éducation.

Pour faciliter le déroulement des épreuves orales et l'information des candidats, une fiche précisant les modalités de l'épreuve pourra être affichée à la porte de la salle d'examen.

6.2 Organisation de l'épreuve

L'examineur reçoit du chef de centre d'examen **deux exemplaires du jeu de sujets** le jour de l'épreuve. L'examineur donne au candidat le **choix entre 2 sujets issus du jeu de sujets** dont les questions principales portent sur des champs différents du programme (science économique, sociologie et science politique, regards croisés) et sur les 12 thèmes du programme évaluables à l'écrit en juin 2024.

Le candidat doit avoir **30 minutes** pour préparer l'ensemble des questions **d'un seul sujet** ; le panachage des questions entre deux sujets est interdit. Dans ce cas, l'examineur évalue toutes les réponses et retient celles relevant du sujet qui a été le mieux traité.

L'usage par l'élève de la calculatrice et tout autre support papier ou numérique est interdit.

Le candidat peut prendre des notes sur le sujet mais il devra le rendre (ainsi que le sujet non traité) en fin d'épreuve.

Les **20 minutes** d'interrogation sont pleinement exploitées :

- L'exposé, d'une durée maximum de dix minutes, ne doit pas être interrompu au-delà d'éventuelles relances pour aider un candidat en difficulté ;
- Le reste du temps d'épreuve est consacré aux réponses aux trois questions complémentaires simples pour une durée totale maximale de dix minutes ;
- Dans le cas où le temps total imparti (20 mn) n'est pas complètement utilisé par le candidat, l'examineur le sollicite de nouveau sur la question principale de préférence et / ou sur les questions complémentaires. Il est entendu que les questions posées alors ne portent que sur les attentes du programme officiel et visent à valoriser les connaissances du candidat.

L'examineur renseigne et conserve (jusqu'à la fin de l'année 2024) la fiche d'examen fournie.

A l'issue de l'épreuve, il convient de s'assurer que les candidats restituent les sujets. **La copie, quel que soit le support (scan, photo, photocopie...), et la diffusion de ces sujets d'examen, avant ou après les épreuves, sont interdites.**

Il est rappelé que cette épreuve orale du second groupe est un oral de rattrapage. Les sujets proposés ont été conçus en conséquence. Ainsi, un candidat qui a réussi cet oral doit pouvoir obtenir la note maximale (20 sur 20) au regard des attentes relatives à ce type d'épreuve.

Lors des épreuves orales, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation. L'examinateur doit aussi s'abstenir de demander la note que le candidat a obtenu à l'épreuve écrite de spécialité SES de juin 2024.

Les principes d'attribution des notes et d'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

La note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée, la note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré.

Pour cette épreuve de rattrapage, il ne peut être tenu compte de la note attribuée à l'épreuve écrite. La note attribuée repose uniquement sur la prestation livrée par le candidat à partir du sujet qu'il a choisi. La consultation du relevé de notes et du livret scolaire est réservée à la phase de délibération lors de la réunion du jury.

En l'absence de commission d'harmonisation, une réunion de concertation entre examinateurs par discipline et par jury au cours de laquelle sont examinées les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine est organisée par le président du jury ou par le chef de centre d'examen.

En cas de difficulté le jour de l'épreuve, vous pouvez contacter

- francois.vergnes@ac-bordeaux.fr – 06 16 79 22 29
- Eric.Duclos@ac-bordeaux.fr – 05 57 57 35 96
- mireille.schang@ac-limoges.fr